



ETAPE DU CONFLIT AU SEIN DU SDMIS : ON VOUS DONNE LA VERITE

Le postulat c'est :

-Il persiste toujours une importante carence de SPP dans les casernes et c'est incontestablement à l'origine du mécontentement initial et du mal être ressenti au travail.

-Après un mouvement de grève conventionnel puis une montée en puissance des actions, il est incontestable que nous avons atteint un niveau de risque infranchissable pour notre sécurité physique, morale et administrative (risque de dissolution du corps, sanctions pénales, etc..). Il faut, en tant que femmes ou hommes responsables, savoir prendre du recul et analyser sagement les événements.

-Malgré l'exceptionnelle mobilisation, nous nous sommes heurtés à un directeur et des autorités politiques qui ne souhaitent pas aller plus loin dans leurs propositions. La proposition de transformer l'enveloppe allouée aux nominations et à l'attribution de l'IAT en 25 recrutements de SPP a été catégoriquement refusée !

Fallait-il aller jusqu'au point de non retour ?

-Une nécessité de sortir temporairement du conflit qui s'enlisait et une mobilisation qui faiblissait avec les fêtes de fin d'année qui arrivent (notons une reprise des IHTS, des gardes pour les doubles statuts...etc).

-Aucune consultation organisée par synergie pourtant coutumière de ce type de réaction

La vérité c'est :

-Un mouvement initié par les SPP de Rochat avec comme demande : des effectifs

-Un mouvement également initié par synergie avec un éventail de revendications plus large issues de sondages : effectifs, pouvoir d'achat et cycle de travail...

-Des préavis déposés et des manifestations organisées principalement par deux organisations syndicales

-Le financement des huissiers et des avocats à hauteur de 5000 euros pour un recours en référé opéré uniquement par ces deux organisations

-Subir un ralentissement constant voir d'absence de décision dû à un manque de réactivité et de présence de certaines OS dont l'organisation repose sur une poignée de personne

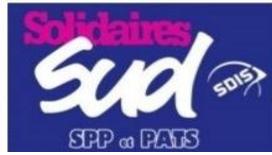
Pour conclure :

Des attaques et une communication de bas niveau pour ne pas dire de caniveau de la part de certaines personnes nécessitent une mise au point : Rien ne nous contraint d'obtenir tout d'un coup. Verrouiller une avancée sociale était nécessaire d'autant plus qu'il s'agissait de l'objet de demande depuis plusieurs années que nous aurions assurément renouvelé dans le futur.

Sans doute fallait-il prendre ce qui est proposé et élaguer « l'arbre des revendications » en ne gardant plus que les effectifs et le cycle de travail.

Notre souhait le plus cher et faire perdurer la cohésion avec l'ensemble des OS et de synergie qui reste un outil utile, efficace et nécessaire aujourd'hui et vous donnons RDV en début d'année pour la suite lors d'une véritable AG.





BILAN

1. IAT à taux 3,5 dès janvier 2019 (40 à 45 euros), IAT à taux 4 en janvier 2020 (20 euros), puis IAT à taux 5 à partir de 2021 pour les Sapeurs, Caporaux, Caporaux-chef et sergents.
2. Création de 580 postes d'adjudant (actuellement 380) et nomination à ce grade d'environ 80 adjudants dès janvier 2019 pour les agents qui remplissent les conditions INC2 et INC1 (et encore plus à partir de 2024 : aspiration mécanique des INC1).
Avec bénéfice immédiate de la NBI (environ 72 € qui compte pour le calcul à pension de retraite) pour une échéance de fin de nomination en 2023 à hauteur de 62 nominations) et maintien de l'IAT actuelle (Les agents bénéficieront des formations permettant la prise de fonction INC2).
Ces postes sont pérennes, et persisteront après le départ des plus anciens afin d'alimenter les générations futures de SPP qui seront en permanence au nombre de 580 adjudants minimum. Une redistribution du commandement des opérations de secours et des fonctions de chef de garde aura lieu principalement dans les centres mixtes.
Nb : Engagement qu'aucune perte de salaire ne peut intervenir.
3. Recrutements maintenu à 50 SPP sur 5 ans en conservant le renouvellement de tous les départs à la retraite (Il s'agit de caporaux et non de sapeurs)
4. Attribution de l'IFTS aux officiers SPP à un taux de 0,62 en janvier 2019, puis à 0,91 en 20121 et enfin à 1,25 lorsque l'IAT des SPPNO sera portée à 5.

Un engagement est pris afin que les mesures ci-dessous soient étudiées par la suite :

5. Accord pour tendre vers la création de cycle total en garde de 12 heures avec un quota évolutif de SPP y accédant année par année afin de ne pas déstabiliser les effectifs.
6. Pas de baisse d'effectif et augmentation du taux de l'IFSE et nomination des PATS avec ratios à 100 %.